

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'œuvre :
Commune d'AUX MARAIS

Personne Responsable du Marché représentant le pouvoir adjudicateur :
M. le Maire de la Commune d'AUX MARAIS

Objet de la consultation :
**RD 981 (Route de Beauvais)
Création d'une voie verte**

Date et heure limites de réception des offres :
7 mai 2025 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE	3
1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser	3
1.2 Décomposition en tranches/phases	3
1.3 Durée du marché - Reconduction	3
1.4 Marché réservé	3
1.5 Limite de la sous-traitance	3
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION	3
2.1 Procédure de passation mise en œuvre	3
2.2. Intervenants	4
2.3 Contenu du dossier de consultation	4
2.4 Variantes	4
2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
2.6 Délai de validité des offres	4
2.7 Mode de dévolution	4
2.8 Visite des lieux d'exécution du marché	4
2.9 Réalisation de prestations similaires	4
2.10 Modifications de détail au dossier de consultation	5
ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1 Attestation de visite	6
4.2 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures (1 ^{ère} chemise)	6
4.3 Eléments nécessaires aux choix de l'offre (2 ^{ème} chemise)	7
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS	8
5.1 Conditions de dématérialisation	8
5.1 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	8
5.1 Remise des candidatures et des offres sous format papier	10
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	9
6.1 Jugement des offres	10
6.2. Attribution des points	10
6.3 Rectification des offres	10
6.4 Traitement des offres anormalement basses	11
6.5 Attribution du marché	11
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser

Le marché qui sera conclut à la suite de la procédure engagée aura pour objet la création d'une voie verte le long de la RD 981 (route de Beauvais), entre AUX MARAIS et la voie d'accès à la Commune de GOINCOURT.

Cette opération de travaux n'est pas allotie.

1.2 Décomposition en tranches ou phases

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

1.3 Durée du marché - Reconduction

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

Le marché ne sera pas reconduit.

1.4 Marché réservé

Le marché n'est pas réservé.

1.5 Limite à la sous-traitance

Sans objet.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation mise en oeuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le Pouvoir Adjudicateur, dans le respect des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à 7 du Code de la Commande Publique.

La procédure mise en oeuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Les candidats remettront au Pouvoir Adjudicateur un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la capacité du candidat et à son offre technique et financière.

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

Le Pouvoir Adjudicateur analysera la valeur des offres des candidats (dont la candidature aura été admise dans le cas d'une analyse des compétences, références et moyens des candidats en amont).

Le Pouvoir Adjudicateur éliminera les offres inappropriées, décidera s'il admet ou non les offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats, puis engagera ou non les négociations avec les candidats classés sur la base des critères de sélection des offres. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur pourra, en toute hypothèse, décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les candidats sont avertis que la négociation ne peut porter ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les solutions proposées ou les informations confidentielles communiquées par un candidat lors de la négociation ne peuvent, sauf son accord, être révélées aux autres candidats par le Pouvoir Adjudicateur.

Les candidats admis à négocier seront invités individuellement par mail :

- soit à remettre leur offre finale,
- soit aux séances (si plus d'une séance est nécessaire) de négociation (sur table ou téléphonique). La convocation mentionnera le lieu, la date, l'heure et la durée. Lorsque le Pouvoir Adjudicateur estimera la phase de négociation terminée, il invitera par télécopie ou mail les candidats à remettre leur offre finale.

Il est rappelé qu'à tout moment, le Pouvoir Adjudicateur peut déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général. En pareil cas, les candidats en seront informés.

Dans le cas où le Pouvoir Adjudicateur aura admis à la négociation les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter sans les classer, les offres qui demeureraient inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

2.2. Intervenants

Le Maître d'Ouvrage (Pouvoir Adjudicateur) est la Commune d'AUX MARAIS.

Le Maître d'Œuvre est Oise VRD Services, 4, rue de l'Argillère, 60650 SAINT-PAUL.

Il est chargé d'une mission comprenant les éléments PRO, ACT, VISA, DET et AOR.

Les études d'exécution des ouvrages seront réalisées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au Maître d'Œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

Le chantier n'est pas soumis à obligation d'un Coordonnateur en matière de sécurité et de santé des travailleurs.

2.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants : le présent règlement de consultation, l'acte d'engagement, le CCAP, le CCTP, le BPU, le DQE et les plans.

Il est précisé qu'il revient aux candidats de prendre connaissance de l'ensemble du dossier, pour en avoir une connaissance complète. Aucune réclamation ne sera acceptée pour méconnaissance du contenu du dossier de consultation.

2.4 Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Il n'est pas prévu de variantes imposées.

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées.

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres finales.

2.7 Mode de dévolution

L'opération de travaux n'est pas allotie.

Le marché sera confié à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises solidaires.

Dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme, lors du dépôt de son offre, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement solidaire.

Les entreprises ne peuvent présenter plusieurs offres pour un même lot, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de sous-traitant pour plusieurs candidats.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

2.8 Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats désirant se rendre sur les lieux d'exécution du marché peuvent s'adresser à :

<p>Mairie 60000 AUX MARAIS Téléphone : 03.44.48 21 64</p>

2.9 Réalisation de prestations similaires

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.10 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir Adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne sera, en aucun cas, remis sur support papier ou électronique.

Les candidats auront la possibilité de consulter et télécharger gratuitement les documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet <https://www.marches-securises.fr>- consultation des annonces.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip ou Winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .docx ou .xlsx en version 2013 (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

En cas de retrait du dossier de consultation en mode anonyme, il est recommandé aux candidats de revenir sur le portail internet au minimum 2 semaines avant l'expiration pour vérifier si le dossier a été mis à jour et s'il y a eu des questions/réponses qui n'auraient pas pu être envoyées du fait de l'anonymat.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de ladite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 0892 434 363.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dispositions de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et du décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ne font plus obligation au candidat, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer l'offre présentée. La signature ne sera ainsi exigée qu'au terme de la procédure afin

de formaliser le marché avec l'attributaire désigné. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement le marché qui leur sera attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il doit informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui le placerait dans un cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de l'exclure d'un marché public.

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française, selon l'ordre et la présentation ci-après.

4.1 Attestation de visite

Sans objet.

4.2 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures (1^{er} sous-dossier)

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire :

- une lettre de candidature (le DC1 version en vigueur) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement. La lettre de candidature est signée par le représentant du candidat unique ou, en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations signées en original de chacun des autres cotraitants ;
- l'imprimé DC2 (version en vigueur) renseigné par le candidat unique ou par chaque membre du groupement en cas de candidatures groupées ;
- une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

La remise d'un DC1 (version en vigueur) ou d'un DUME vaut remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres du groupement, le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution du marché par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

- le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- pour apprécier les capacités économiques et financières (au titre de la rubrique F du DC2), une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le Pouvoir Adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

- pour apprécier les capacités techniques et professionnelles (au titre de la rubrique G du DC2) :
 - ❖ la liste des principaux travaux portant sur des projets similaires ou des opérations de complexité ou d'échelle équivalente ou réalisées dans un contexte similaire, fournies au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les travaux sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - ❖ la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - ❖ la description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
 - ❖ les certificats de qualifications professionnelles.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent ainsi que par des certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

- les attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle
Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit, il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats devront utiliser les formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place de :

- la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique ;
- les renseignements demandés par le Pouvoir Adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature, d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais, et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises
- les documents doivent être toujours valables

Le DUME peut être accessible par :

- le profil d'acheteur (n° de SIRET de l'acheteur public :) ;
- l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ;
- l'outil mis en place par la commission Européenne.

Le Pouvoir Adjudicateur autorise les candidats à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'information particulière sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la Commande Publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du Pouvoir Adjudicateur.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation si les conditions suivantes sont réunies :

- les candidats doivent préciser dans leur dossier de candidature, d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et, d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises ;
- les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les renseignements que le Pouvoir Adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature, d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace
- l'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

4.3 Eléments nécessaires aux choix de l'offre (2^{ème} sous-dossier)

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire un projet de marché comprenant :

- l'acte d'engagement (A.E.) : cadre ci-joint à compléter par le candidat individuel ou par le mandataire du groupement ; cet acte d'engagement ne sera signé que par le seul candidat attributaire avant notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.
- l'attestation d'acceptation sans réserve du CCAP et du CCTP datée par le candidat individuel ou par le mandataire du groupement ;
- le bordereau des Prix Unitaires (BPU) : document joint à compléter en intégralité et à dater par le candidat individuel ou par le mandataire du groupement ;
- le détail estimatif : document joint à compléter et dater par le candidat individuel ou par le mandataire du groupement ;
- le mémoire technique sur les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa prestation incluant le planning prévisionnel d'exécution.

Ce document comportera 50 pages maximum, format A4, sur recto uniquement ; à défaut, les pages supplémentaires ne seront pas analysées.

Ce document comprendra toutes justifications et observations que le candidat jugera utiles.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Cahier des Clauses Techniques Particulières et les documents remis par le Pouvoir Adjudicateur mentionnés à l'article 2.3, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le Pouvoir Adjudicateur font foi.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

Les propositions devront être remises sous forme dématérialisée sur le profil d'acheteur via le site <https://www.marches-securises.fr>. (consultation concernée ► lien "déposer un pli").

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

5.1. Conditions de dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception des candidatures et des offres correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après ces « date et heure » limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le Pouvoir Adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .docx ou .xlsx en version Microsoft Office 2013 ou antérieurs
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le Pouvoir Adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature et l'offre du candidat

En cas de format différent, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature et l'offre du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et de son offre préalablement par un anti-virus.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme «dématérialisée» sera examinée.

5.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr>. (onglet "pratique") et que toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique support-entreprises@marches-securises.fr

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante :

- candidature :
 - ❖ 1 - DC 1
 - ❖ 2 - DC 2
 - ❖ 3 - attestation sur l'honneur
 - ❖ 4 - jugement de redressement judiciaire le cas échéant
 - ❖ 5 - attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
 - ❖ 6 - justificatifs au titre de la rubrique G du DC2

- offre :
 - ❖ 1 - acte d'engagement ;
 - ❖ 2 - attestation d'acceptation sans réserve des CCAP, CCTP;
 - ❖ 3 - BPU ;
 - ❖ 4 - DE ;
 - ❖ 5 - mémoire technique

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. La taille maximum acceptée pour le dépôt des plis est de 100 Mo.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le Pouvoir Adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le Pouvoir Adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 Mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises ;
- la candidature ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : clé USB, CD/DVD.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le Pouvoir Adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Il sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Candidat Offre pour : <div style="text-align: center; padding: 10px;"> RD 981 (route de Beauvais) Création d'une voie verteMairie 60000 AUX MARAIS </div> NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

5.3 Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres remises n'ont pas à être signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

En cas de re-matérialisation par le Pouvoir Adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES – VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

En application des articles R.2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique, seront éliminées, sous réserve d'une demande éventuelle de complétude :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R.2143-3 à 4 du Code de la Commande Publique ;
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation ;

- les candidatures qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de la prestation à réaliser ;
- les candidatures restées incomplètes après demande éventuelle de complétude par le Pouvoir Adjudicateur.

En application des articles L.2152-1 à 4 du Code de la Commande Publique, pourront être éliminées :

- les offres dites irrégulières (offres qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elles sont incomplètes, ou qui méconnaissent la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale) ;
- les offres dites inacceptables (offres dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure) ;
- les offres dites inappropriées (offres sans rapport avec le marché public parce qu'elles ne sont manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation).

6.1 Critères de sélection des offres

Le Pouvoir Adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants pondérés :

- ❖ Valeur technique de l'offre appréciée à travers le mémoire technique demandé aux candidats (60%) ;
- ❖ Prix de la prestation (40%).

C'est sur le nombre de points acquis par le prestataire pour chaque critère que s'appliquera la pondération, ce qui donnera lieu à l'attribution d'une note permettant d'opérer le classement (valeur arrondie au dixième supérieur). L'offre ayant obtenue la meilleure note totale sera classée 1^{ère}.

6.2. Attribution des points

- Sur le critère «valeur technique», jugement sur un total de 50 points (avant pondération) :

La valeur technique sera évaluée sur la base des informations contenues dans le mémoire technique produit à l'appui de son offre par le candidat.

Le mémoire technique sera jugé et noté sur un maximum de 50 points. C'est ensuite sur le nombre de points obtenu que s'applique la pondération, donnant lieu à l'attribution d'une note permettant d'opérer le classement (valeur arrondie au dixième supérieur). L'offre ayant obtenu la meilleure note étant classée 1^{ère} pour ce critère.

Toutes ces données doivent concerner la seule agence qui fait l'offre et être en cours de validité au moment de la remise de l'offre.

Dans le détail, la répartition des points s'opérera de la manière suivante :

- ❖ Adéquation des moyens humains et matériels dédiés au chantier (15points) ;
- ❖ Qualité des matériaux proposés (15 points) ;
- ❖ Pertinence des mesures pour la protection de l'environnement et empreinte carbone (10 points) ;
- ❖ Définition de la sous-traitance (10 points).

- Sur le critère «prix des prestations», jugement sur un total de 50 points (avant pondération) :

L'analyse du prix des prestations portera sur le montant total hors taxes figurant à l'acte d'engagement.

L'offre financière la moins onéreuse et recevable (c'est à dire pour laquelle il n'a pas été démontré que les prix présentaient un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan de la valeur technique) sera créditée du maximum de 50 points (avant pondération).

Pour les autres candidats, le nombre de points (P) affecté à chaque entreprise est calculé de la manière suivante :

$$N = 50 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée}).$$

C'est ensuite sur le nombre de points obtenu que s'applique la pondération, qui donne lieu à l'attribution d'une note permettant d'opérer le classement (valeur arrondie au dixième supérieur). L'offre ayant obtenu la meilleure note étant classée 1^{ère} pour ce critère.

6.3 Rectification des offres

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif, seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour y corriger les erreurs constatées. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

Dans le cas où un sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail de l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

6.4 Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du Pouvoir Adjudicateur les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du Code de la Commande publique, à savoir notamment :

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ;
- les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du Code du Travail ;
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent ;
- un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH).

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'attributaire sera tenu de déposer ses attestations sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <http://e-attestations.com>.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article "éléments nécessaires à la sélection des candidatures", en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Dès réception de l'ensemble des documents visés ci-dessus, l'attributaire sera invité à signer son marché. En cas de défaut de signature dans le délai prescrit par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'attribuer et de signer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Le cas échéant, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de faire effectuer la duplication des pièces marchés par l'attributaire, en vue de la notification.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, 8 jours minimum avant la date limite de remise des offres, leur demande via le profil d'acheteur (via le lien affiché sur l'avis concerné sur internet en cliquant sur le pictogramme "enveloppe" ou sur le lien "correspondre avec l'Acheteur" de la consultation concernée).

L'ensemble des réponses apportées sera répertorié sur votre espace au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres et une alerte vous sera envoyée sur l'adresse courriel enregistrée. L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs questions ne doivent pas révéler leur identité, ni leur positionnement technique ou compétitif. En effet, la réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats.

Il ne sera répondu à aucune question orale.